

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

**DECISION MUNICIPALE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU NORD  
EXTENSION DE LA MAISON DE QUARTIER DES HUTTES**

7.5 - SUBVENTIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-26° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **1328** – Fonction **338** du Budget,

Considérant le projet d'extension d'environ 40m<sup>2</sup> de la Maison de quartier des Huttes, afin d'augmenter la capacité d'accueil de différents publics (périscolaire, Accueil Collectif de Mineurs des mercredis et petites vacances scolaires, Lieu d'Accueil Enfants-Parents),

Considérant que la création de cette nouvelle pièce de vie peut bénéficier d'une subvention à l'investissement sur Fonds Locaux de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord à hauteur de 40 % du montant des travaux,

Considérant que le budget prévisionnel cumulé des travaux à réaliser par les sociétés et les ateliers municipaux est estimé à **149 570.25 € H.T.**,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter pour les travaux d'extension de la Maison de quartier des Huttes, une subvention de **59 828.10 € H.T.** auprès de la C.A.F. du Nord.

**Article 2 :** La recette sera imputée à l'Article **1328** – Fonction **338** du Budget.

**Article 3 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **30 MAI 2024**  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **30 MAI 2024**

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le **30 MAI 2024**